

# Ajournement de la discussion sur le projet de décret, présenté par Goupilleau (de Fontenay) au nom du comité de la guerre, sur l'organisation de la cavalerie, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Jean-François Goupilleau de Fontenay

## Citer ce document / Cite this document :

Goupilleau de Fontenay Jean-François. Ajournement de la discussion sur le projet de décret, présenté par Goupilleau (de Fontenay) au nom du comité de la guerre, sur l'organisation de la cavalerie, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 30;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35468\\_t2\\_0030\\_0000\\_20](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35468_t2_0030_0000_20)

Fichier pdf généré le 15/05/2023

loir accepter cette petite et humble offrande que je fais à la patrie qui consiste en 2 chemises et 2 mouchoirs pour être distribués à deux de mes braves frères d'armes qui sont aux frontières et je m'estimerai fort heureux de m'être encore une fois rendu utile à la République et je ne cesserai jamais de répéter : Vive la République, Vive la Montagne et à la guillotine tous les aristocrates et leurs partisans.

Nicolas ROBINET, 7<sup>e</sup> division n° 2, à l'Hôtel national des Invalides.

#### Observations.

J'ai l'honneur d'observer à la Convention nationale que quant à la loi du 28 mars 1791 qui accorde la pension de 227 l. 10 s. par an à tous les soldats invalides retirés à l'Hôtel, il est une autre loi du 16 mai 1792 dans laquelle il y est dit : Seront admis à l'hôtel ou à la pension qui le représente tous les soldats invalides retirés à l'hôtel à l'époque du 28 mars 1791 et jouiront de la pension de 240 l. et que cette pension leur sera payée mois par mois et toujours d'avance et sans aucune espèce de retenue. Si donc en exécution de cette loi je dois jouir de la pension de 240 l. et n'ayant autre chose pour vivre je n'aurais pas dû être imposé à aucune imposition quelconque. Je prie donc la Convention nationale de vouloir bien prononcer sur ce fait. »

On a passé à l'ordre du jour (1).

## 59

Les administrateurs des domaines nationaux consultent l'assemblée sur la question de savoir si les lois rendues sur le paiement des différents domaines nationaux sont applicables à la vente des bois et usines.

Renvoyé au comité d'aliénation. (2)

## 60

Les tribunaux sont chargés de faire droit aux réclamations d'une citoyenne qui se plaint d'avoir été séduite par un nommé Valère, chez qui elle avait accepté du service, et qui n'a pas rougi d'abuser de sa jeunesse. (3)

## 61

Un citoyen fait hommage de la découverte qu'il a faite d'une eau propre à arrêter les progrès des maladies épidémiques. Il demande que le premier usage de son invention soit appliqué en faveur des malheureux habitants de La Flèche que déssole en ce moment un fléau de ce genre. (4)

Renvoyé au Comité d'instruction publique. (5)

(1) Mention marginale datée du 16 niv.

(2) *Mon.*, XIX, 144; *J. Fr.*, n° 469.

(3) *J. Sablier*, n° 1058.

(4) Voir *Arch. parl.*, LXXXII, 566. La lettre de Garnier (de Saintes) citée, parut dans les journaux, le 12 nivôse. Elle provoqua plusieurs propositions de remèdes, dont celui du c<sup>n</sup> Borel, du Pesmes (Hte-Saône) (F<sup>17A</sup> 1009 A, pl. 2, p. 1769).

(5) *J. Sablier*, n° 1058, p. 2. D'après le *J. Matin* (n° 578), il s'agirait d'une « eau de salubrité » contre la peste. Mention dans *Mess. soir*, n° 506.

## 62

BARÈRE paroît à la tribune. Des journaux, dit-il, qui sous une apparence de patriotisme cachent une malveillance perfide, ont calomnié l'estimable Beauvais; voici une lettre que ce représentant du peuple a écrite au comité de salut public, elle servira de réponse à ses calomnieux. (1)

[Marseille, 7 niv. II].

« Citoyens collègues, j'espérais, au sortir de ma longue et dure captivité, aller dans le sein de la Convention nationale exprimer toute la sensibilité que je ressens de l'intérêt que la nation a daigné prendre à ma famille; mais les scélérats m'ont trop fait souffrir. Je suis arrêté ici par une maladie cruelle, que les tourments que j'ai essuyés m'ont occasionnée.

Mes forces ne me permettent pas d'aller m'asseoir au poste que mes commettants m'avaient confié. En attendant, je me ferai rendre compte des mémorables événements qui ont eu lieu depuis ma triste séparation d'avec vous. Je calmerai mes douleurs par le récit des étonnantes choses que la nation a faites; ce sera un adoucissement bien efficace à mes maux, que d'apprendre que partout la France est triomphante; que ses ennemis les plus acharnés, les fédéralistes, ne sont plus. J'oublie tout ce que j'ai souffert, puisque Toulon est réduit, que l'étranger en est chassé et ne souille plus de sa présence la terre de la liberté.

Il circule, dit-on, un rapport de prétendus parlementaires qui m'ont été envoyés. La prétendue conversation qu'ils ont eue avec moi a été extrêmement courte et a été très défigurée. Ils m'ont trouvé dans un noir cachot, sans feu ni lumière; ils m'ont demandé s'il ne me manquait rien; je leur ai répondu : *Vous le voyez !* Dans le rapport que je compte faire de ma mission, je donnerai tous les détails de cette entrevue.

Salut et fraternité. »

BEAUVAIS.

(Applaudissements).

La Convention ordonne l'insertion de cette lettre au bulletin. (2)

## 63

GOUPILLEAU (de Fontenay), au nom du comité de la guerre, présente un rapport sur l'organisation de la cavalerie. (3)

L'assemblée ajourne la discussion de ce projet (4) dont elle décrète l'impression. (5)

(1) *Batave*, n° 325, p. 1308; *F.S.P.*, n° 197; *Anti-féd.*, n° 42, p. 345.

(2) B<sup>n</sup>, 16 niv.; *Mon.*, XIX, 139; *Débats*, n° 473, p. 234; *M.U.*, XXXV, 271; *J. Mont.*, n° 54, p. 432. Mention dans *Ann. R.F.*, n° 36; *J. Perlet*, n° 471, p. 292; *Mess. soir*, n° 506; *J. Fr.*, n° 469; *Abrév. univ.*, n° 371, p. 1484; *C. univ.*, 17 niv.; *J. Sablier*, n° 1059; *Ann. patr.*, n° 370, p. 1666; *J. univ.*, n° 1504, p. 6611; *C. Eg.*, n° 506, p. 44; *J. Lois*, n° 466; *J. Matin*, n° 578; *Batave*, n° 325; *J. Paris*, p. 1494; *Audit. nat.*, n° 470.

(3) *Mon.*, XIX, 145. Mention dans *Débats*, n° 473, p. 233.

(4) *M.U.*, XXXV, 271. Mention dans *J. Mont.*, p. 431; *Batave*, p. 1311; *Mess. Soir*, n° 506; *J. Fr.*, n° 469; *F.S.P.*, n° 197; *C. univ.*, 17 niv., p. 2; *Ann. patr.*, p. 1666; *J. Sablier*, n° 1059; *J. Paris*, p. 1494; *J. Fr.*, n° 144.

(5) Voir ce rapport et la discussion, séance du 21 niv., n° 30.